

CREAAA!

Création et Résidence Artistique à Aubagne

Conditions générales

Présentation du dispositif

La Ville d'Aubagne porte une attention particulière à la vie culturelle et artistique. La place des artistes sur le territoire est un enjeu essentiel de la dynamique culturelle. Le dispositif « **CREAAA – Création et Résidence Artistiques à Aubagne** » est un des axes de travail.

Il repose sur la liberté de création culturelle. Les candidats auront toute latitude de proposer la ou les thématiques artistiques ainsi que le contenu du projet.

Une bourse d'un maximum de 15 000 €, une résidence de travail de 1 à 3 semaines et un temps de restitution dans un équipement culturel seront proposés.

Les projets devront présenter, en dehors du temps de restitution, des temps d'accueil et de rencontres avec le public aubagnais : ateliers, interventions, répétitions ouvertes, médiations.

Conditions de candidature

- Domiciliation sur le territoire de la Région Sud
- Être éligible à recevoir des fonds publics (association, artisans, artistes- auteurs, auto entrepreneurs)

Les critères de sélection

- Qualité artistique, originalité, esthétisme et pluridisciplinarité
- Viabilité financière et co-financement
- Les dossiers présentant une co-production avec des structures régionales seront favorisés
- Programmation de temps d'accueil et de rencontre avec le public aubagnais

Montant de l'appel à projet

Le montant de l'appel à projet est de 15000 €. Le soutien apporté par la ville d'Aubagne n'excédera pas 70 % du coût total du projet

Cette somme comprend les défraiements de transport, d'hébergements et de repas.

Modalités de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre :

- un dossier présentant la structure porteuse :
 - statuts et fonctionnement, compte de résultat, biographie, historique, dossier de presse, dates de tournées passées et/ou à venir, extrait vidéo, coût des œuvres en diffusion classique.
- une note d'intention présentant le projet et les motivations artistiques (2 pages maximum)
- budget prévisionnel du projet
- les partenariats institutionnels et financiers
- les besoins techniques du projet
- un justificatif de domicile
- un numéro de Siret / Siren
- un RIB
- le formulaire de candidature daté et signé

Condition d'inéligibilités des projets notamment pour

- non-respect des conditions de candidatures (domiciliation, statut juridique)
- dossier incomplet
- délai de candidature dépassé
- non-respect des critères de sélection

Dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **4 octobre 2021**

La procédure de dépôt de candidature est dématérialisée. Envoi à l'adresse mail suivante: service.culturel@aubagne.fr

Seuls les dossiers complets, envoyés avant la date limite de dépôt des dossiers, et répondant aux critères d'éligibilité seront présentés au jury.

Critères d'examen des dossiers

Une pré-sélection sera effectuée par les responsables des équipements culturels.

Les dossiers finalistes seront proposés au jury.

Le jury se réunira dans le courant du mois d'octobre.

Il est présidé par l'Adjoint au Maire, délégué à la Culture

La date du jury sera communiquée par mail aux participants.

Le jury se réserve le droit de recevoir les candidat.e.s avant la délibération

L'annonce du lauréat.e sera réalisée à l'issue des délibérations du jury sur le site de la Ville d'Aubagne

Le ou la lauréat.e recevra pour notification une décision municipale d'attribution fixant le montant de l'aide, le lieu et les dates de résidence et de restitution.

Référents / Accompagnement du ou de la lauréat.e

Service Partenariat Evénements culturels

Équipement culturel choisi par le jury

Obligation des lauréats

Réalisation du projet dans les deux ans suivant le prix.

Si le projet n'aboutit pas à la date du 2^e anniversaire de la décision d'attribution, tout ou partie de la somme versée devra être rendue à la Ville d'Aubagne, sauf décision de prorogation exceptionnelle accordée par la Ville d'Aubagne.

Faire figurer sur tous support le logo de la Ville d'Aubagne, en respectant sa charte graphique, ainsi que la mention :

« **Projet bénéficiant du dispositif Résidence et Création Artistique – Ville d'Aubagne – année 2021** » sur tous supports de communication (papier et/ou numérique) et documents en lien avec le projet primé. La Ville d'Aubagne fournira son logo officiel.

Composition du jury

Le jury est composé de :

- M. Philippe AMY, Adjoint au Maire, délégué à la Culture, Président du Jury,
- Mme Geneviève MORFIN, Adjointe au Maire, déléguée au Patrimoine, aux Traditions et à Ville Lecture
- Directrice de la Culture ou son représentant,
- Responsable du service Partenariats Événements Culturel ou son représentant,
- Responsable du Théâtre ou son représentant,
- Responsable du Centre d'Art ou son représentant,
- Responsable du Conservatoire ou son représentant,
- Responsable de la Médiathèque ou son représentant,
- Responsable du Village des Santons ou son représentant,
- Directeur artistique du Service Communication ou son représentant,
- Responsable du Service Archives Patrimoine ou son représentant,

Les dossiers de candidature ainsi que les conditions générales sont à télécharger sur le site de la Ville ou peut être envoyé par mail par le service Partenariats Événements culturels (uniquement sur demande)